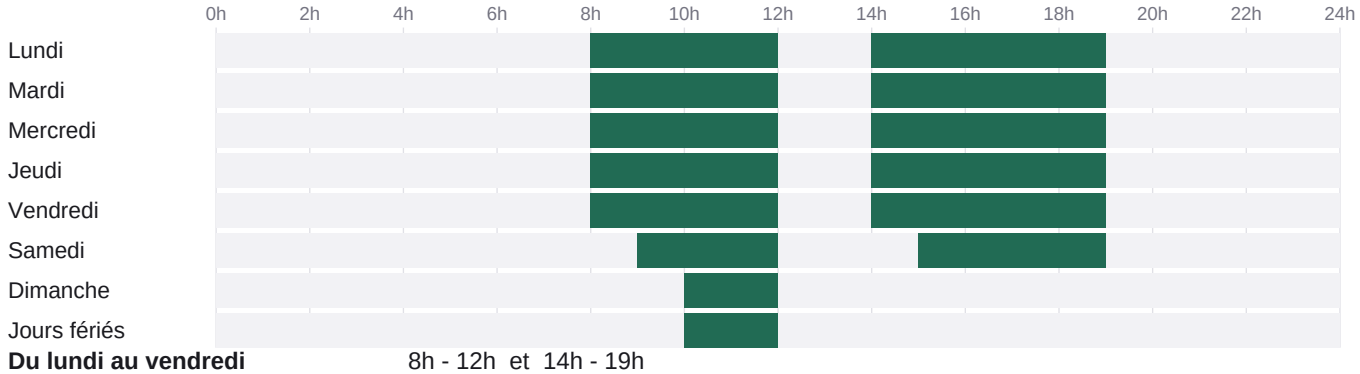
# Horaires des travaux bruyants à Saint-Didier-en-Bresse

71620 · Saône-et-Loire (71) · 177 habitants

## Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Nuisances sonores : tonte et bricolage bruyant - rappel des horaires. À vérifier sur le texte officiel.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au vendredi** | 8h - 12h et 14h - 19h |
| **Samedi** | 9h - 12h et 15h - 19h |
| **Dimanche et jours fériés** | 10h - 12h |

**Le texte dit :**

« Lundi - Mardi - Mercredi - jeudi - Vendredi 8h00 - 12h00 et 14h00 -19h00 ; Samedi 9h00 - 12h00 et 15h00 - 19h00 ; Dimanche et jours fériés 10h00 - 12h00 »

Texte officiel : https://www.saintdidierenbresse.fr/wp-content/uploads/2024/07/Nuisances-sonores.pdf

## Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage (Saône-et-Loire), signé le 30 juillet 2001 (article 7). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au samedi** | 7h - 20h |
| **Dimanche et jours fériés** | Interdit toute la journée |

**Le texte dit :**

« Tous les travaux susceptibles d'être source de nuisances sonores pour le voisinage sont interdits : - tous les jours de la semaine de 20 heures à 7 heures - toute la journée des dimanches et jours fériés (exceptes les interventions d'utilité publique en urgence) »

Texte officiel : https://lugnyenmaconnais.fr/wp-content/uploads/2025/10/ARRETE-PREF-SUR-NUISANCES-SONORES.pdf

### À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.